

**Principales conclusions et recommandations de la vingt-troisième session du  
Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère  
Dresde (Allemagne)  
28 juin – 1 juillet 2011**

Ce document présente une liste des principales conclusions et recommandations contenues dans le Rapport final de la 23<sup>e</sup> session du Conseil international de coordination (CIC) du Programme MAB. Veuillez noter que les conclusions et recommandations relatives aux réserves de biosphère récemment désignées et aux extensions des réserves de biosphère existantes ont été communiquées directement aux Comités nationaux du MAB concernés.

1. Le Conseil du MAB a accueilli favorablement et a approuvé la proposition du Secrétaire tendant à faire du 3 novembre 2011 la « Journée du MAB et des réserves de biosphère », qui sera célébrée à l'occasion de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO avec des expositions, des films, des présentations et des dégustations de nourriture/boissons provenant de réserves de biosphère (paragraphe 24).

2. Un certain nombre de délégués ont souligné qu'il était important d'utiliser les réserves de biosphère dans le contexte du développement durable. À cet égard (et compte tenu de la résolution 35 C/31 adoptée par la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session en 2009, dans laquelle elle demandait à la Directrice générale de l'UNESCO de promouvoir la visibilité et la reconnaissance du MAB et du WNBR en tant que plates-formes du développement durable au sein de l'UNESCO et dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que de lui présenter à sa 36<sup>e</sup> session un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid pour les réserves de biosphère 2008-2013), le Conseil du MAB a décidé d'inviter le Conseil exécutif et la Conférence générale de l'UNESCO à demander aux États membres d'envisager de consacrer des investissements appropriés au renforcement des commissions nationales pour l'UNESCO, des comités et des points focaux nationaux du MAB ainsi que des autorités responsables des réserves de biosphère, afin d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid entre 2011 et 2013 et de lier ces investissements aux travaux menés par les organismes nationaux et locaux appropriés de développement durable (paragraphe 25).

2. Plusieurs délégués ont demandé au Secrétaire du MAB des informations complémentaires concernant le retrait ou la suppression de certaines réserves de biosphère de la liste. M. Ishwaran a indiqué que selon le Plan d'action de Madrid, toutes les réserves de biosphère qui existaient actuellement devaient satisfaire aux critères énoncés dans la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère. Il s'est dit conscient du fait que pour certaines réserves de biosphère données, il serait difficile de tenir l'échéance, fixée à 2013, pour rendre ces réserves pleinement fonctionnelles, et il a invité le Conseil à faire part de ses réactions et de ses avis à ce sujet. Toutefois, les pays concernés doivent informer le CIC, avant la fin de 2013, des plans qu'ils ont mis au point pour ces sites (paragraphe 27).

3. [En ce qui concerne l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid] ... les délégués ont été nombreux à penser que la PAM était un outil précieux pour repenser le zonage des réserves de biosphère et formuler clairement les multiples avantages, notamment économique et sociaux, qu'il y avait à protéger la biodiversité. Des pays ont estimé que les réponses fournies sur la réalisation des cibles et actions spécifiques du PAM ne faisaient pas assez de place à la fonction de recherche des réserves de biosphère. Ils ont suggéré de faire participer plus activement aux études liées aux réserves de biosphère d'autres programmes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, dont le Programme Gestion des transformations sociales (MOST), et ont engagé les Comités

nationaux du MAB et les Commissions nationales pour l'UNESCO à faire en sorte que la collaboration soit étroite entre les différents programmes scientifiques concernant les réserves de biosphère (paragraphe 42).

5. Les Comités nationaux du MAB et les Commissions nationales pour l'UNESCO portant la responsabilité des actions à accomplir au titre du PAM, c'est au premier chef au niveau national que le succès de sa mise en œuvre peut être assuré. À cet égard, les Comités nationaux du MAB et les Commissions nationales pour l'UNESCO ont été encouragées à jouer un rôle plus dynamique en tant qu'organes-ressources pour la poursuite des objectifs du PAM, éventuellement en faisant appel au soutien de l'UNESCO et d'autres partenaires des Nations Unies tel que le PNUD (paragraphe 43).

6. Une grande majorité des membres du CIC-MAB a décidé de faire réaliser une évaluation externe des réalisations du Plan d'action de Madrid vers la fin de 2013 ou le début de 2014, de manière que les résultats puissent en être soumis au CIC-MAB pour examen à sa session de 2014. L'Égypte a suggéré de couvrir les frais de l'évaluation finale du PAM par des ressources extrabudgétaires, et suggéré également que des groupes de travail constitués à l'UNESCO (avec l'aide notamment du Service d'évaluation et d'audit) réalisent l'évaluation finale. L'observateur du Royaume-Uni a proposé que le Secrétariat du MAB alloue les fonds de son propre budget pour couvrir les frais de l'évaluation externe (paragraphe 44).

7. Suite aux recommandations de la réunion d'experts [concernant les *sites de soutien/d'étude* pour le Programme MAB], le Conseil a réaffirmé que tous les efforts devraient être faits pour que l'ensemble des réserves de biosphère existantes remplissent les critères de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire, conformément au Plan d'action de Madrid, d'ici à la fin de 2013. Uniquement dans le cas des sites qui ne peuvent remplir ces critères, il faudrait réfléchir plus avant à la possibilité pour les sites en question d'être classés dans une catégorie distincte (comme cela se fait, par exemple, au titre de la Convention de Ramsar), de préférence dans le cadre du Programme MAB et du Réseau mondial de réserves de biosphère. En ayant ces considérations à l'esprit, le CIC-MAB a décidé que le Comité consultatif sur les réserves de biosphère, en collaboration avec le secrétariat du MAB, mènerait une réflexion approfondie sur la question et préparerait lors de sa prochaine réunion, au début de 2012, un projet de critères de sélection qu'il soumettrait au Conseil du MAB pour que celui-ci l'examine à sa 24<sup>e</sup> session en 2012 (paragraphe 181).

8. [...] Le CIC a décidé que le document intitulé « Mettre en œuvre le Programme MAB et promouvoir les activités du Réseau mondial de réserves de biosphère au niveau national » n'était pas de nature statutaire. Il a pour but d'orienter, à ce niveau, la réflexion et l'action afin d'améliorer la mise en œuvre du MAB et des activités du Réseau. Le CIC a approuvé ce document afin de recevoir, à sa 24<sup>e</sup> session, en 2012, des rapports de pays sur sa pertinence et son applicabilité (paragraphe 182).

9. Le Conseil a décidé, conformément aux recommandations du GIS, de reporter l'examen de tout amendement au Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère jusqu'à ce que la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid soit achevée, en 2013, et qu'une évaluation de celle-ci soit menée en 2014 (paragraphe 183).

10. Les Statuts du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère et les modifications proposées suite aux discussions du GIS figurent aux annexes 2 et 3, respectivement. Toutes les modifications, à l'exception de la question de l'opportunité d'autoriser des observateurs d'États membres à assister aux réunions du Comité (Article 3, paragraphes 4 et 5), ont été convenues par consensus des Membres du CIC. S'agissant des autres paragraphes, la majorité des Membres du CIC a voté en faveur du maintien du

paragraphe 6 en l'état et de la suppression du paragraphe 7. La nouvelle version du paragraphe 3 se lit donc comme suit :

### **Article 3**

1. Le Comité se compose de douze membres qui siègent à titre personnel. Les membres sont nommés par le Directeur général après consultation des États membres et/ou des Comités nationaux/points focaux du Programme MAB des pays concernés.

2. Le mandat des membres est de quatre ans. Il est renouvelable par le Directeur général pour une période supplémentaire de quatre ans. En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant pour la fin du mandat en cours.

3. Les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences scientifiques et leur expérience de la promotion et de la mise en œuvre du concept de réserve de biosphère. Il est veillé en particulier à l'équilibre entre les sexes au sein du Comité. La composition du Comité respecte le principe de la représentation géographique équitable et tient compte de la diversité biogéographique des États membres de l'UNESCO.

4. Le Directeur général peut inviter aux sessions du Comité, en qualité de consultants-observateurs, des personnes qui, en raison de leurs fonctions ou de leurs connaissances, peuvent concourir aux travaux du Comité.

Le Directeur général peut adresser des invitations à envoyer des observateurs aux sessions du Comité consultatif aux :

- a) organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ;
- b) organisations intergouvernementales ;
- c) organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales.

L'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants aux sessions du Comité consultatif (paragraphe 184).

11. Les Statuts du Programme MAB et les modifications proposées suite aux discussions du GIS figurent aux annexes 4 et 5 du document SC-11/CONF.202/8, respectivement. Toutes les modifications, à l'exception de la question de la possibilité, pour les États membres, de se faire réélire au Conseil plus d'une fois (Article II, paragraphe 4), ont été convenues par consensus des Membres du CIC (paragraphe 185).

12. Une modification a été apportée au paragraphe 1 de l'Article II ; la version révisée du paragraphe se lit donc comme suit :

### **Article II**

1. Le Conseil est composé de trente-quatre États membres de l'UNESCO, élus par la Conférence générale à ses sessions ordinaires en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de la nécessité d'assurer une rotation appropriée, de la représentativité de ces États du point de vue de l'écologie et de la diversité biologique et culturelle dans les différents groupes régionaux de l'UNESCO, et de leurs

contributions au développement durable dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (ci-après dénommé « le Programme MAB ») (paragraphe 186).

13. En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'Article II, la majorité des Membres du CIC a décidé de le maintenir dans sa version originale. Il se lit donc comme suit :

4. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles (paragraphe 186).

14. Le Conseil a entériné les 10 lauréats de la Bourse 2011 du MAB pour jeunes scientifiques sélectionnés par le Bureau. Les lauréats et leurs thèmes de recherche sont les suivants :

<b>Pays d'origine (pays d'étude)</b>	<b>Lauréat</b>	<b>Titre du projet</b>
Fédération de Russie	Mme Maria PUKINSKAYA	La dynamique à long terme des forêts d'épicéas après les dégâts dus aux orages dans la Réserve naturelle d'État « forêt centrale »
Indonésie	M. Aah Ahmad ALMULQU	Estimation des stocks de carbone dans les forêts des zones arides (étude de cas dans le parc national de Komodo, Nusa Tenggara oriental)
Thaïlande	Mme Jariya SAKAYAROJ	Pourriture de la souche dans les forêts de mangrove de Thaïlande
Madagascar	Mme Herisoa RAZAKANIRINA	Écomorphologie et viabilité des mangroves au nord-ouest de Madagascar dans le contexte du changement climatique
Bulgarie	M. Iordan HRISTOV	Meilleur équilibre des relations entre populations humaines et réserves de biosphère dans le parc national du Centre des Balkans, en Bulgarie
Argentine	M. Raimundo Elias GOMEZ	Pratiques et représentations locales concernant la durabilité et la conservation des zones protégées chez les populations vivant dans les zones tampons de la réserve de biosphère de Yaboti
Belgique – RDC	Mme Elizabeth KEARSLEY	Étude de la biomasse des feuilles dans la réserve MAB de Yangambi en RDC
Mexique	M. David PAZ-GARCIA	État de la diversité morphologique et génétique des récifs coralliens et de leurs symbiotes dans trois réserves de biosphère situées dans le Pacifique mexicain
Colombie	M. Juan Carlos SILVA TAMAYO	Reconstruction paléoclimatique holocène du Nord-Ouest de l'Amérique du Sud : une approche diversifiée et multi archive
Costa Rica	Mme Laura RIBA-	Diversité et variation altitudinale des strigidés dans la forêt tropicale

	HERNANDEZ	secondaire du versant Pacifique Sud du Costa Rica, leur relation avec la structure de la végétation
--	-----------	---

(paragraphe 189).

15. Le Conseil a également entériné la sélection faite, par le Bureau du MAB, des deux lauréats des Bourses spéciales du MAB pour jeunes scientifiques financées par le Comité national autrichien du MAB. Les deux lauréats sont :

- MM. Horacio SIROLI et Luciano IRIBARREN (Argentine) pour l'étude de la stratégie de production durable et d'éducation environnementale aux fins de la conservation des forêts naturelles de la réserve de biosphère du delta du Parana », et
- Choe YONG MIN de la République populaire démocratique de Corée pour l'étude portant sur l'évaluation des changements éco-environnementaux de l'écosystème forestier engendrés par le changement climatique dans la réserve de biosphère du Mont Paektu ».

(paragraphe 190).

16. Le Secrétariat du MAB a rappelé que le montant alloué à chaque lauréat de bourses du MAB pour jeunes scientifiques s'élevait au maximum à 5 000 dollars des États-Unis. Des délégués ont souligné que la valeur relative de ce montant avait diminué au fil du temps et qu'il conviendrait de porter ce montant à 10 000 dollars. Compte tenu de l'austérité budgétaire à laquelle il fallait s'attendre dans le Budget de l'UNESCO pour l'exercice biennal à venir, le Secrétariat a indiqué qu'une augmentation du montant de chaque bourse entraînerait une diminution du nombre total de bourses, qui passerait à cinq par an. Par conséquent, le Conseil a décidé de décerner dix bourses par an pour un montant maximum de 5 000 dollars des États-Unis par bourse. Le Secrétariat a également suggéré que les États membres souhaiteraient peut-être suivre l'exemple du MAB-Autriche qui avait fourni un financement pour deux bourses du MAB pour jeunes scientifiques supplémentaires en 2010 et 2011, respectivement. Un fonds-en-dépôt pourrait être créé à l'UNESCO afin de recueillir les contributions en faveur de ce programme fructueux. Les délégués ont accueilli très favorablement cette suggestion et ont encouragé le Secrétaire à écrire aux États membres pour les inviter à allouer des fonds à cette fin. Un délégué a estimé qu'il valait mieux éviter de choisir un thème précis (comme par exemple la sylviculture en 2011 pour la bourse financée par le MAB-Autriche) car cela compliquait la procédure de sélection des lauréats. Enfin, les délégués ont décidé que les résultats des lauréats des bourses du MAB pour jeunes scientifiques devait être publiés et leurs expériences largement diffusées, par exemple sur le site Web du MAB UNESCO et par le biais des bureaux régionaux de l'UNESCO (paragraphe 191).

17. Le Secrétariat a présenté brièvement le document SC-11/CONF.202/10 [Bourse Michel Batisse en matière de gestion des réserves de biosphère] et indiqué qu'il avait reçu 10 dossiers de 10 pays. Huit de ces dossiers remplissaient les critères pour être retenus. Les membres du Comité consultatif international sur les réserves de biosphère ont recommandé que la bourse Michel Batisse 2011 soit attribuée à M. Nizar Hani (Liban) pour son étude de cas sur la réserve de biosphère du Chouf. Cette recommandation a été transmise par voie électronique en avril 2011 à tous les membres du Bureau du CIC-MAB, qui l'ont approuvée à l'unanimité. Lors de la 23<sup>e</sup> session du CIC-MAB, M. Nizar Hani a présenté son étude de cas qui a reçu un accueil enthousiaste de la part des délégués présents à la réunion. Le Conseil a demandé que les résultats des travaux de M. Hani soient largement diffusés et promus, et partagés avec les autres réserves de biosphère, notamment lors de la prochaine réunion de l'AfriMAB. Le Président a remis à M. Hani (Liban) la bourse Michel Batisse (paragraphe 192).

18. Le Conseil a [...] décidé que la 24<sup>e</sup> session du CIC-MAB devait de préférence se tenir au Siège de l'UNESCO, à Paris (comme convenu précédemment), peu de temps après la Conférence Rio + 20 (c'est-à-dire au début du mois de juillet 2012), à des dates ne se chevauchant pas avec celles d'autres réunions importantes, et a chargé le Secrétariat du MAB de proposer, avant la fin du mois d'août 2011, une série de dates qui pourraient convenir pour la 24<sup>e</sup> session du CIC-MAB en 2012 (paragraphe 194).

19. Le délégué de l'Inde a rappelé l'importance du Groupe international de soutien (GIS) pour ce qui est de donner aux États membres et au Secrétariat du MAB la possibilité de discuter de questions liées au MAB de façon plus approfondie entre les sessions officielles du Conseil. L'Inde, appuyée par l'Espagne, a déclaré qu'elle souhaitait voir l'Égypte continuer à présider le GIS dans ses travaux futurs, pour traiter notamment de questions telles que la contribution du MAB à la Conférence Rio + 20 ainsi que d'autres sujets, le cas échéant (paragraphe 195).

20. Le Conseil a décidé de charger le GIS [Group international de soutien] de mener des discussions sur la Conférence Rio + 20 en vue de formuler des recommandations sur la meilleure manière de tirer parti du MAB et du Réseau mondial de réserves de biosphère pour assurer le succès de la Conférence et de son suivi (paragraphe 198).

21. Le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 24<sup>e</sup> session un point sur le renforcement du rôle des réseaux régionaux (paragraphe 199).

22. En outre, le Conseil a décidé que la collaboration avec d'autres conventions internationales pertinentes, et les programmes correspondants, dans le domaine de la conservation de la biodiversité serait également à l'ordre du jour de la prochaine session du CIC-MAB (paragraphe 200).

23. Souhaitant une plus grande visibilité du Programme MAB et davantage d'occasions de partenariats, d'échanges d'expériences et de renforcement des capacités, le délégué de l'Inde a suggéré que le Secrétariat étudie les possibilités et les modalités de jumelages entre réserves de biosphère et encourage la mise au point de tels arrangements en consultation avec les pays qui souhaitent y participer (203).